



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 28 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE VACANCES DE POSTE DE CONCOURS SUR TITRES DE 6 POSTES AIDE SOIGNANT HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUES	1
Avis - AVIS DE VACANCES DE POSTE DE CONCOURS SUR TITRES DE DIETETICIENNE HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUES	3

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2011146-0014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13011-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13011-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES_BAUX- DE- PROVENCE	5
Arrêté N °2011146-0015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13012-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13012-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BEAURECUEIL	8
Arrêté N °2011146-0016 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13013-03 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13013-02 du 8 avril 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BELCODENE	11
Arrêté N °2011146-0017 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13014-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13014-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BERRE- L'ÉTANG	14
Arrêté N °2011146-0018 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13015-03 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13015-02 du 20 août 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BOUC- BEL- AIR	17

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012039-0001 - portant modification de l'arrêté 2008185-5 du 3 juillet 2008 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage	20
--	----

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2012038-0001 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE DU DR PEDUZZI SAMIA	23
Arrêté N °2012038-0002 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE DU DR LALBAT SARA	25

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012033-0006 - Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) - Campagne 2011-2012	27
---	----

Autre - Demande d'autorisation d'exploiter de 170ha 67a situés à Arles (parcelles OA 22-26-27) et aux Saintes- Maries- de- la- Mer (parcelles B 856-956-958-960-954)	38
--	-------	----

Secrétariat Général

Décision - Décision du 23 janvier 2012 du Tribunal Administratif de MARSEILLE de plusieurs délégations de signature concernant notamment les Chambres 1 à 8 incluse	40
---	-------	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012030-0027 - Arrêté fixant la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches- du- Rhône	43
--	-------	----

Arrêté N °2012037-0005 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée «THANATOPRACTIS » sise à GIGNAC- LA- NERTHE (13180) dans le domaine funéraire, du 06/02/2012	51
--	-------	----

Les autres services de l'Etat

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Avis - Concours réservé sur titres d'assistant médico administratif branche assistance de régulation médicale	54
---	-------	----

Avis - Examen professionnel réservé d'assistant médico administratif branche assistance de régulation médicale	56
--	-------	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 01 Février 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE VACANCES DE POSTE DE
CONCOURS SUR TITRES DE 6 POSTES
AIDE SOIGNANT HOPITAUX DES
PORTES DE CAMARGUES**

AVIS DE VACANCES DE POSTES

CONCOURS SUR TITRES AIDE-SOIGNANT(E) 6 postes

Un concours sur titres pour le recrutement de **six aides-soignants (es)** aura lieu aux Hôpitaux des Portes de Camargue en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent se présenter au concours sur titres, les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées à :

**Monsieur le Directeur
Hôpitaux des Portes de Camargue
13151 TARASCON Cedex**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 avril 2012.

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi
- une copie des diplômes dont le diplôme professionnel d'aide-soignant
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou l'attestation de recensement ou certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé selon lequel le candidat remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois.

Tarascon, le 1^{er} février 2012

Le Directeur Adjoint,



B. MENARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 01 Février 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE VACANCES DE POSTE DE
CONCOURS SUR TITRES DE
DIETETICIENNE HOPITAUX DES
PORTES DE CAMARGUES**

AVIS DE VACANCES DE POSTE

CONCOURS SUR TITRES DIETETICIEN(NE)

Un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) Diététicien(ne) Diplômé(e) d'Etat aura lieu aux Hôpitaux des Portes de Camargue en application du décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Peuvent se présenter au concours sur titres, les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat de diététicien, soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du Code de la Santé Publique.

Les lettres de candidature doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur
Hôpitaux des Portes de Camargue
BP 009
13151 TARASCON Cédex

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi
- une copie des diplômes dont le diplôme d'Etat de diététicien
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- un justificatif de nationalité
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé
- un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois.

La limite du dépôt des candidatures est fixée au 15 avril 2012

Tarascon, le 1^{er} février 2012

Le Directeur Adjoint,



B. MENARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011146-0014

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13011-02
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13011-01 du 8
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur la commune de
LES_BAUX- DE- PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13011-02
modifiant l'arrêté n° IAL-13011-01 du 8 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
LES_BAUX-DE-PROVENCE

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13011-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **LES_BAUX-DE-PROVENCE**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13011-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **LES_BAUX-DE-PROVENCE**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **LES_BAUX-DE-PROVENCE** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **LES_BAUX-DE-PROVENCE** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **LES_BAUX-DE-PROVENCE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de
LES BAUX-DE-PROVENCE**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13011-02

Date d'édition : 26 mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011146-0015

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13012-02
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13012-01 du 8
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur la commune de
BEAURECUEIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13012-02
modifiant l'arrêté n° IAL-13012-01 du 8 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BEAURECUEIL

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13012-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **BEAURECUEIL**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13012-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BEAURECUEIL**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **BEAURECUEIL** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **BEAURECUEIL** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **BEAURECUEIL** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

Commune de
BEAURECUEIL

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13012-02

Date d'édition : 26 mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011146-0016

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13013-03
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13013-02 du 8 avril
2010 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de BELCODENE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13013-03
modifiant l'arrêté n° IAL-13013-02 du 8 avril 2010
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BELCODENE

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13013-02 du 8 avril 2010 concernant la commune de **BELCODENE**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13013-02 du 8 avril 2010 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BELCODENE**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **BELCODENE** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **BELCODENE** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **BELCODENE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY

IAL/DCI 13013 -03



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

Commune de
BELCODENE

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13013-03

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du :

Sommaire :

- ***Fiche d'information sur les risques pris en compte.***
- ***Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.***
- ***Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées***

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011146-0017

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13014-02
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13014-01 du 8
février 2006 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur la commune de
BERRE- L'ÉTANG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13014-02
modifiant l'arrêté n° IAL-13014-01 du 8 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BERRE-L'ÉTANG

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13014-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **BERRE-L'ÉTANG**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13014-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BERRE-L'ÉTANG**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **BERRE-L'ÉTANG** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **BERRE-L'ÉTANG** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **BERRE-L'ÉTANG** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

**Commune de
BERRE-L'ÉTANG**

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13014-02

Date d'édition : mai 2011e

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011146-0018

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13015-03
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13015-02 du 20
août 2010 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de BOUC- BEL- AIR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13015-03
modifiant l'arrêté n° IAL-13015-02 du 20 août 2010
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BOUC-BEL-AIR

Le Préfet,
 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'honneur
 Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13015-02 du 20 août 2010 concernant la commune de **BOUC-BEL-AIR**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13015-02 du 20 août 2010 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BOUC-BEL-AIR**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **BOUC-BEL-AIR** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **BOUC-BEL-AIR** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **BOUC-BEL-AIR** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

Commune de
BOUC-BEL-AIR

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13015-03

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012039-0001

**signé par Le Préfet
le 08 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

portant modification de l'arrêté 2008185-5 du
3 juillet 2008 portant renouvellement de la
commission départementale consultative des
gens du voyage

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
pôle ville – accompagnement – logement social
service du logement social

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°2008185-5 du 3 juillet 2008
portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi modifiée n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008185 du 3 juillet 2008 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par les arrêtés préfectoraux n°201064-3 du 5 mars 2010 et n°2011208-0015 du 27 juillet 2011 ;

Considérant le courrier du 30 août 2011 de l'Union des maires et des présidents de communautés des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Sous-Préfet chargé de mission,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 susvisé est modifié comme suit :

La commission consultative des gens du voyage du département des Bouches-du-Rhône est présidée conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, ou son représentant, et le président du conseil général des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.

Elle est composée des représentants, titulaires ou suppléants, désignés ci-après :

- quatre représentants des services de l'Etat, désignés par le préfet :
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
 - le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
 - le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant ;

→ quatre représentants désignés par le conseil général des Bouches-du-Rhône :

- M. Loïc GACHON, conseiller général,
- M. Jean-Pierre MAGGI, conseiller général,
- M. Claude VULPIAN, conseiller général,
- Mme Evelyne SANTORU, conseillère générale ;

→ cinq représentants des communes désignés par l'union des maires des Bouches-du-Rhône :

- Mme Véronique PONZE, déléguée de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
 - M. David GRZYB, adjoint au maire d'Arles (suppléant),
- M. Michel BOURGAT, adjoint au maire de Marseille (titulaire)
 - M. Lucien MERLENGHI, adjoint au maire de Châteauneuf-lès-Martigues (suppléant),
- M. Michel PROREL, conseiller municipal de Salon-de-Provence (titulaire),
 - M. Robert AÏM, adjoint au maire de Salon-de-Provence (suppléant),
- M. Patrick BORÉ, maire de La Ciotat (titulaire),
 - M. Guy PATZLAFF, adjoint au maire de La Ciotat (suppléant),
- M. Michel BOYER, vice-président de la communauté du pays d'Aix (titulaire),
 - M. Jules SUSINI, adjoint au maire d'Aix-en-Provence (suppléant) ;

→ cinq personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage dans le département ou parmi les personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

- Mlle Mélanie REBOUL, médiatrice sociale de l'Association sociale nationale internationale tsigane (titulaire),
 - M. Mathieu BUSNEL, médiateur social de l'A.S.N.I.T. (suppléant),
- Mme Alice JANUEL, présidente de l'Association nationale des gens du voyage catholique (titulaire),
 - Mlle Nelly DEBART, administratrice de l'A.N.G.V.C. (suppléante),
- Mme Pauline ASTOUX, présidente de l'association Yaka de Gitana (titulaire),
 - Mlle Olivia MOURA, association Yaka de Gitana (suppléante),
- M. Alain FOUREST, président de l'association Rencontres Tsiganes (titulaire),
 - M. Alain ZIMMERMANN, association Rencontres Tsiganes (suppléant),
- M. Marc JEANJEAN, directeur du développement d'ALOTRA (titulaire)
 - M. Philippe CHANTRAINE, directeur départemental d'ADOMA (suppléant) ;

→ deux représentants désignés par le préfet, sur proposition des caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole :

- sur proposition de la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône :
 - M. Jean-Pierre SOUREILLAT, directeur général (titulaire),
 - Mme Christel BAUMET, directrice territoriale (suppléante) ;
- sur proposition de la caisse de mutualité sociale agricole Provence Azur :
 - M. François POVEDA (titulaire),
 - M. Guy CHIABRANDO (suppléant).

Article 2 : les autres articles de l'arrêté du 3 juillet 2008 demeurent inchangés.

Article 3 : le Sous-Préfet chargé de mission est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 8 février 2012

Signé :
Le Préfet,

Hugues PARANT.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012038-0001

**signé par Autre signataire
le 07 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE
DU DR PEDUZZI SAMIA**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction départementale de le Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation de mandat sanitaire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du [23 novembre 2010](#) portant délégation de signature;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du ; 27 décembre 2011**
- VU** l'avis en date **du 11 août 2011** du Directeur Départemental de la Protection des Populations

CONSIDERANT que **la cessation d'activité de M^{me} PEDUZZI Samia**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet **le : 7 février 2012**

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **21 juin 2010** portant nomination de **Mme PEDUZZI Samia** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du : 7 février 2012 .**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 7 février 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Dr Joëlle FELIOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012038-0002

**signé par Autre signataire
le 07 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE
DU DR LALBAT SARA**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction départementale de le Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

**ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation de mandat sanitaire**

***Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du [23 novembre 2010](#) portant délégation de signature;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du ; 30 janvier 2012**
- VU** l'avis en date **du 07 février 2012** du Directeur Départemental de la Protection des Populations

CONSIDERANT que **la cessation d'activité de M^{me} LALBAT SARA**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet **le : 07 février 2012**

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **02 juillet 2009** portant nomination de **Mme LALBAT SARA** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du : 07 février 2012**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 7 février 2012

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le Directeur Départemental
et par Délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Dr Joëlle FELIOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012033-0006

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 02 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives
aux plantations de vigne en vue de produire
des vins à indication géographique protégée
(vin de pays) - Campagne 2011-2012

Arrêté préfectoral
fixant les décisions relatives aux plantations de vigne en vue de produire des
vins à indication géographique protégée (vin de pays)
Campagne 2011-2012

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement CE n° 479/2008 du Conseil du 29 Avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole ;

Vu le Règlement CE n° 555/2008 de la Commission du 27 Juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement CE n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur viticole;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1 et R.621-2 et R665-2 et suivants ;

Vu le Décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n° 2000-848 du 1^{er} Septembre 2000 modifié fixant les conditions de production des vins de pays ;

Vu l'arrêté du 31 Mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

Vu l'arrêté du 28 Juillet 2011 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins dans des zones géographiques à indication géographique protégée (Vin de pays) pour la campagne 2011/2012 ;

Vu l'arrêté du 3 Janvier 2012 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (Vin de pays) pour la campagne 2011/2012 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 n°2011-346- 0001 relatif à l'intérim du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer des BOUCHES DU RHONE

ARRETE

Article 1er -

Les bénéficiaires figurant en annexe 1, sont autorisés à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par FRANCEAGRIMER, selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 Mars 2003 susvisé.

Article 2

Le bénéficiaire figurant en annexe 2 est autorisé, en sa qualité de Jeune Agriculteur, à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantations prélevés sur la réserve.

Article 3

Les demandes des bénéficiaires de l'annexe 3 sont refusées pour les motifs indiqués.

Article 4

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et des Services Territoriaux de FRANCEAGRIMER.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Services Territoriaux de FRANCEAGRIMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 2 février 2012

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer

Cécile AVEZARD

Campagne 2011/2012		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Motif Demande de droits	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EV	
20110300012PV	GAEC BAYLE DE L'OUSTALET	1307903300	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			AE 0255 CALADOC N
			AE 0254 CALADOC N
			Superficie ha a ca
			4 25 93
20110300017PV	MOURGUES FRANCK	1300116790	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			MX 0045 MERLOT N
			Superficie ha a ca
			3 00 00
20110300029PV	ORJUBIN STEPHANE	1311500340	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			D 0076 SAUVIGNON B
			Superficie ha a ca
			2 00 00
20110300031PV	EARL DOM L'OPPIDUM DES CAUVINS	1308204020	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			BI 0156 MERLOT N
			BI 0157 MERLOT N
			BI 0150 MERLOT N
			BI 0149 MERLOT N
			BI 0158 MERLOT N
			BI 0151 MERLOT N
			Superficie ha a ca
			3 00 00
20110300032PV	VIALE DENIS	1305003030	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			CI 0065 GRENACHE N
			Superficie ha a ca
			1 00 00
20110300039PV	CAZALIC ALAIN	1300710570	Programme de plantation
			Commune
			Section - N°
			BN 0093 GRENACHE N
			Superficie ha a ca
			34 10

Le Chef de Service
de Finances
DRAAF PACA

François-ANDRÉ

Campagne 2011/2012		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Motif Demande de droits	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EV	
20110300042PV	SCEA LES MASQUES	1309000050	Programme de plantation
			Commune
			Section - N° Cépage
			AK 0070 VIOGNIER B
			AK 0052 VIOGNIER B
		50 00	
20110300046PV	SCHOLZ GABRIELLE	1303204420	Programme de plantation
			Commune
			Section - N° Cépage
			BL 0107 CINSAUT N
			BL 0106 CINSAUT N
		40 00	
20110300047PV	SCHOLZ ANDREE	1303202020	Programme de plantation
			Commune
			Section - N° Cépage
			BI 0004 MERLOT N
			BI 0004 CALADOC N
		2 00 00	
20110300048PV	EARL LAMOTHE	1310802670	Programme de plantation
			Commune
			Section - N° Cépage
			YO 0078 CALADOC N
		1 20 00	
20110300049PV	EAR FAISANDERIE DU PLAN SERGE DA	1308700250	Programme de plantation
			Commune
			Section - N° Cépage
			AT 0046 NIELLUCCIO N
			AV 0090 MUSC.PTS.GRAINS B
		3 00 00	
20110300051PV	SCEA DOMAINE DE SAINT ROCH	1310808320	Programme de plantation
			Commune
			Section - N° Cépage
			ZV 0026 VERMENTINO B
			ZV 0026 CALADOC N
		79 36	

Campagne 2011/2012		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Motif Demande de droits	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EV	
20110300056PV	MARTIN FRANCOISE	1300115380	Programme de plantation Commune Section - N° Cépage Superficie ha a ca 13113 VENELLES BC 0069 MERLOT N 35 00
20110300057PV	EARL-DE LA GRAND MANON	1304900440	Programme de plantation Commune Section - N° Cépage Superficie ha a ca 13049 LAMANON A 0778 CALADOC N 13049 LAMANON A 0777 CALADOC N 3 00 00
20110300064PV	EARL DE PECOUT	1310901060	Programme de plantation Commune Section - N° Cépage Superficie ha a ca 13025 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE AC 0064 VERMENTINO B 1 69 40
20110300066PV	MOUNET BERNARD	1301401140	Programme de plantation Commune Section - N° Cépage Superficie ha a ca 13014 BERRE-L'ETANG CN 0163 CALADOC N 13014 BERRE-L'ETANG CN 0161 CALADOC N 3 00 00
20110300067PV	VALLINI FREDERIC	1310307390	Programme de plantation Commune Section - N° Cépage Superficie ha a ca 13103 SALON-DE-PROVENCE CP 0011 MUSCAT HAMBOURG N 13103 SALON-DE-PROVENCE CP 0011 CINSAUT N 3 00 00
20110300069PV	SAS JEAN-FRANCOIS BRANDO	1302202150	Programme de plantation Commune Section - N° Cépage Superficie ha a ca 13055 MARSEILLE A 0065 SYRAH N 13055 MARSEILLE A 0066 SYRAH N 13055 MARSEILLE A 0067 SYRAH N 13055 MARSEILLE A 0071 SYRAH N 3 00 00

Le Chef de Service
de France AgriMer
DRAAF PACA

François ANDRÉ

Campagne 2011/2012		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne																									
Département : Bouches-du-Rhône		Motif Demande de droits																									
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV																									
20110300076PV	DOUDON LAURENT	1311008910	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13110 TRETTS</td> <td>AR 0223</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13110 TRETTS</td> <td>AR 0223</td> <td>CALADOC N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>2 50 00</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13110 TRETTS	AR 0223	GRENACHE N		13110 TRETTS	AR 0223	CALADOC N					2 50 00				
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13110 TRETTS	AR 0223	GRENACHE N																									
13110 TRETTS	AR 0223	CALADOC N																									
			2 50 00																								
20110300080PV	SNC DOMAINE DE VALDITON	1306702120	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13067 ORGON</td> <td>CE 0034</td> <td>VERMENTINO B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13067 ORGON</td> <td>CD 0093</td> <td>CABER.SAUVIGNON N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>1 18 63</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13067 ORGON	CE 0034	VERMENTINO B		13067 ORGON	CD 0093	CABER.SAUVIGNON N					1 18 63				
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13067 ORGON	CE 0034	VERMENTINO B																									
13067 ORGON	CD 0093	CABER.SAUVIGNON N																									
			1 18 63																								
20110300081PV	LACHAU ALBERT	1307902650	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13079 PUYLOUBIER</td> <td>AT 0119</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13079 PUYLOUBIER</td> <td>AT 0120</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13079 PUYLOUBIER</td> <td>AT 0114</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>74 04</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13079 PUYLOUBIER	AT 0119	GRENACHE N		13079 PUYLOUBIER	AT 0120	GRENACHE N		13079 PUYLOUBIER	AT 0114	GRENACHE N					74 04
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13079 PUYLOUBIER	AT 0119	GRENACHE N																									
13079 PUYLOUBIER	AT 0120	GRENACHE N																									
13079 PUYLOUBIER	AT 0114	GRENACHE N																									
			74 04																								
20110300083PV	ISNARD PHILIPPE	1304900490	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13035 EYGUIERES</td> <td>BL 0016</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13049 LAMANON</td> <td>A 0541</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>3 00 00</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13035 EYGUIERES	BL 0016	CINSAUT N		13049 LAMANON	A 0541	GRENACHE N					3 00 00				
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13035 EYGUIERES	BL 0016	CINSAUT N																									
13049 LAMANON	A 0541	GRENACHE N																									
			3 00 00																								
20110300092PV	EARL ISNARD PERE ET FILLE	1304900480	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13035 EYGUIERES</td> <td>BM 0061</td> <td>GRENACHE N</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>26 80</td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13035 EYGUIERES	BM 0061	GRENACHE N					26 80								
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13035 EYGUIERES	BM 0061	GRENACHE N																									
			26 80																								
20110300094PV	SCEA DU MAS DE BRET MR PLACET	1309402280	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Programme de plantation</th> <th>Superficie ha a ca</th> </tr> <tr> <th>Commune</th> <th>Section - N°</th> <th>Cépage</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES</td> <td>C 0943</td> <td>SYRAH N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES</td> <td>C 0945</td> <td>CINSAUT N</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES</td> <td>C 0698</td> <td>MARSANNE B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES</td> <td>C 0698</td> <td>ROUSSANNE B</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Programme de plantation			Superficie ha a ca	Commune	Section - N°	Cépage		13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0943	SYRAH N		13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0945	CINSAUT N		13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0698	MARSANNE B		13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0698	ROUSSANNE B	
Programme de plantation			Superficie ha a ca																								
Commune	Section - N°	Cépage																									
13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0943	SYRAH N																									
13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0945	CINSAUT N																									
13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0698	MARSANNE B																									
13094 SAINT-ETIENNE-DU-GRES	C 0698	ROUSSANNE B																									

Campagne 2011/2012		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Motif : Demande de droits	
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	
20110300094PV	SCEA DU MAS DE BRET MR PLACET	1309402280	Programme de plantation
			Commune
		C 0943	Cépage
		CABER.SAUVIGNON N	Superficie ha a ca
			88 20
20110300095PV	SARL RIOUSSET	1305204130	Programme de plantation
			Commune
		E 0596	Cépage
		CABER.SAUVIGNON N	Superficie ha a ca
		E 0597	
		GRENACHE N	
		E 0598	
		SYRAH N	1 42 53
20110300097PV	BURLE VANESSA	1307201770	Programme de plantation
			Commune
		AR 0185	Cépage
		VOIGNIER B	Superficie ha a ca
			3 00 00
20110300107PV	OLMO FREDERIC	1300115370	Programme de plantation
			Commune
		MI 0031	Cépage
		GRENACHE N	Superficie ha a ca
		MI 0090	
		GRENACHE N	85 00
20110300108PV	GAEC DU SOLEIL	1300116430	Programme de plantation
			Commune
		G 0832	Cépage
		MUSC.PTS.GRAINS B	Superficie ha a ca
		BC 0149	
		CHARDONNAY B	
		OD 0001	
		MERLOT N	
		G 0528	
		ROUSSANNE B	
		BC 0147	
		CHARDONNAY B	
		G 0835	
		MUSC.PTS.GRAINS B	
		OW 0141	
		CHARDONNAY B	
		G 0529	
		VERMENTINO B	
		G 0534	
		VERMENTINO B	
		G 0533	
		VERMENTINO B	
		G 0519	
		GRENACHE BLANC B	

Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne						
Motif Demande de droits						
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation			Superficie ha a ca
			Commune	Section - N°	Cépage	
20110300108PV	GAEC DU SOLEIL	1300116430	13059 MEYRARGUES	G 1303	VERMENTINO B	
			13059 MEYRARGUES	G 1304	VERMENTINO B	
			13059 MEYRARGUES	G 0531	VERMENTINO B	
			13059 MEYRARGUES	G 0694	MUSC.PTS.GRAINS B	
			13059 MEYRARGUES	G 0693	MUSC.PTS.GRAINS B	
Programme de plantation						
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
20110300113PV	BLANC OLIVIER	1311008900	13110 TRETTS	AS 0032	GRENACHE N	
			13110 TRETTS	AS 0033	GRENACHE N	
			13110 TRETTS	AS 0034	GRENACHE N	
Programme de plantation						
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
						1 79 32

Campagne 2011/2012		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne				
Département : Bouches-du-Rhône		Motif : Jeune agriculteur				
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation			
			Commune	Section - N°	Cépage	Superficie ha a ca
20110300089PV	ROBIER SEBASTIEN	1311009070	13110 TRET	AR 0130	GRENACHE N	2 00 00

Le Chef de Service
de FranceAgriMer
DRAAF PACA
François-ANDRÉ

Campagne 2011/2012		Liste des refus d'autorisation de plantation de vigne	
Département : Bouches-du-Rhône		Motif	Demande de droits
N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Programme de plantation
20110300018PV	HAUVJY ALINE	1305603800	Motifs de refus les parcelles à planter sont situées en aire d'appellation
20110300054PV	EARL DOMAINE FREDAVELLE	1303204310	Motifs de refus les parcelles à planter sont situées en aire d'appellation
20110300011PV	CARME VIRGINIE	1308707560	Motifs de refus le dossier a été déposé hors délai
			Commentaires Parcelle classée en AOC CTX AIX
			Commentaires Parcelle en AOC CTX D'AIX
			Commentaires

Le Chef de Service
de FranceAgrimer
DRAAF PACA
François-ANDRÉ



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 09 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Demande d'autorisation d'exploiter de 170ha
67a situés à Arles (parcelles OA 22-26-27) et
aux Saintes- Maries- de- la- Mer (parcelles B
856-956-958-960-954)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

SCEA MAS SAINT ANDIOL

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par G eraldine DE VETTORI
T el. : 04 91 28 41 88

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Contr oles des structures - R ec episs e

R ef. : 2012-06

009768

Marseille, le - 9 FEV. 2012

Madame, Monsieur,

Vous avez d epos e aupr es de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 170 ha 67 a situ es   Arles (parcelles OA 22-26-27) et aux Saintes-Maries-de-la-Mer (parcelles B856-956-958-960-954).

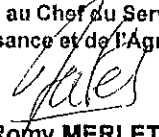
Le dossier est complet ; il a  t  enregistr e le 30/01/2012 sous le num ero 2012-06.

Je vous en accuse r ec eption. La date d'enregistrement constitue donc le d epart du d elai de quatre mois, susceptible d' tre prolong e   six mois en vertu de l'article R.331-5 du code rural et de la p che maritime (en cas de demande concurrente), dont dispose le Pr efet pour statuer sur votre demande. Si une d ecision ne vous a pas  t  notifi e dans ce d elai, vous b en eficierez alors d'une **autorisation implicite** conform ement   l'article R.331-6 du code rural et de la p che maritime.

Les terres demand es ayant une surface sup erieure   1,5 UR, je vous informe que je fais proc eder   la publicit e pr evue par l'article R.331-4.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est cons ecutive   une publicit e d ej  r ealis ee ou si elle est concurrente   une autre demande d ej  pr esent ee, vous devez imp erativement le signaler en indiquant les r ef erences du dossier ou de la publicit e.

Je vous prie d'agr eer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu ees.

L'Adjointe au Chef du Service de la
Connaissance et de l'Agriculture

Romy MERLET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE
le 23 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 23 janvier 2012 du Tribunal
Administratif de MARSEILLE de plusieurs
délégations de signature concernant
notamment les Chambres 1 à 8 incluse

HD/SC

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

VU le code de justice administrative

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée, pour signer les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, aux agents dont les noms suivent :

Chambre 1 :

**Mme Cécile JAUBERT
Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI**

Chambre 2 :

**Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN**

Chambre 3 :

**Mme Sadia KACHMONE
Mme Marie-France BONCET**

Chambre 4 :

**Mme Ginette RIGAUD
Mme Marie-Josée BALDANZA
M. Daniel CREMIEUX**

Chambre 5 :

**Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA**

Chambre 6 :

**M. Alain BENOIST
Mme Julie FAIRIER**

Chambre 7 :

Mme Danielle SIBILLE.

L'intéressée a également délégation de signature pour les affaires relevant du contentieux de l'éloignement.

Mme Valérie FESQUET

Chambre 8 :

**Mme Nadine DUPOUY
Mme Christiane RENUCCI**

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, pour signer les actes de procédure relevant des expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), et référés constats (art R 531-1), à :

Mme Claudine CHARLOIS

**Mme Muriel PICAZO
Mme Madeleine VIEUILLE**

ARTICLE 3 : La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 23 janvier 2012 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée à :

Mme Cécile JAUBERT, Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Sadia KACHMONE, Mme Marie-France BONCET, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Josée BALDANZA M. Daniel CREMIEUX, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Julie FAIRIER, Mme Danielle SIBILLE, Mme Valérie FESQUET, Mme Nadine DUPOUY, Mme Christiane RENUCCI, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE.

Copie :

Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux greffiers de chambre

Fait à Marseille, le 23 janvier 2012

Signé

H. DUBREUIL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012030-0027

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 30 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Elections et des Affaires Générales**

Arrêté fixant la répartition du jury d'assises
pour le département dezs Boucges- du- Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Elections
Et des Affaires Générales

A R R E T E n°

fixant la répartition du jury d'assises
pour le département des Bouches-du-Rhône

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 et suivants ;

VU la loi n° 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

VU la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ;

VU le décret n° 2001.672 du 25 juillet 2001 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants des cours d'assises ;

VU le décret n° 2002.195 du 11 février 2002 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif aux listes des jurés des cours d'assises ;

VU le décret n° 2011-1994 du 27 décembre 2011 authentifiant les chiffres des populations de métropole et, notamment son article 2 arrêtant les chiffres de la population municipale et de la population des communes, des cantons et des arrondissements aux valeurs figurant dans les tableaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les **2000 jurés** que doit comporter la liste du jury criminel du département des Bouches-du-Rhône prévue par l'article 260 du Code de Procédure Pénale, seront répartis par communes ou communes regroupées, de la façon suivante :

.../...

1 – ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
AIX-EN-PROVENCE	146	AIX-EN-PROVENCE
BOUC-BEL-AIR	14	BOUC-BEL-AIR
CABRIES	8	CABRIES
CHARLEVAL	2	CHARLEVAL
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
CORNILLON-CONFOUX	1	CORNILLON-CONFOUX
COUDOUX	4	COUDOUX
EGUILLES	8	EGUILLES
FARE-LES-OLIVIERS LA	7	FARE-LES-OLIVIERS LA
FUVEAU	9	FUVEAU
GARDANNE	21	GARDANNE
GRANS	4	GRANS
JOUQUES	4	JOUQUES
LAMBESC	9	LAMBESC
LANCON-PROVENCE	8	LANCON-PROVENCE
MEYRARGUES	4	MEYRARGUES
MEYREUIL	5	MEYREUIL
MIMET	5	MIMET
PELISSANNE	10	PELISSANNE
PENNES-MIRABEAU LES	20	PENNES-MIRABEAU LES
PEYNIER	3	PEYNIER
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5	PEYROLLES-EN-PROVENCE
PUYLOUBIER	2	PUYLOUBIER
PUY-SAINTE-REPARADE LE	5	PUY-SAINTE-REPARADE LE
ROGNES	5	ROGNES
ROQUE-D'ANTHERON LA	5	ROQUE-D'ANTHERON LA
ROUSSET	5	ROUSSET
SAINT-CANNAT	6	SAINT-CANNAT
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1	SAINT-MARC-JAUMEGARDE
SALON-DE-PROVENCE	43	SALON-DE-PROVENCE
SEPTEMES-LES-VALLONS	11	SEPTEMES-LES-VALLONS
SIMIANE-COLLONGUE	6	SIMIANE-COLLONGUE
THOLONET LE	2	THOLONET LE
TRETS	11	TRETS
VELAUX	9	VELAUX
VENELLES	8	VENELLES
VENTABREN	5	VENTABREN
Total arrondissement d'Aix-en-Provence	423	

II – ARRONDISSEMENT D'ARLES :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
ALLEINS	3	ALLEINS
ARLES	54	ARLES
AUREILLE	2	AUREILLE
BARBENTANE	4	BARBENTANE
BOULBON	2	BOULBON
CABANNES	4	CABANNES
CHATEAURENARD	15	CHATEAURENARD
EYGALIERES	2	EYGALIERES
EYGUIERES	7	EYGUIERES
EYRAGUES	4	EYRAGUES
FONTVIEILLE	4	FONTVIEILLE
GRAVESON	4	GRAVESON
LAMANON	2	LAMANON
MAILLANE	2	MAILLANE
MALLEMORT	6	MALLEMORT
MAUSSANE LES ALPILLES	2	MAUSSANE LES ALPILLES
MOLLEGES	3	MOLLEGES
MOURIES	3	MOURIES
NOVES	5	NOVES
ORGON	3	ORGON
PARADOU LE	1	PARADOU LE
PLAN-D'ORGON	3	PLAN-D'ORGON
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	9	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
ROGNONAS	4	ROGNONAS
SAINT ANDIOL	3	SAINT ANDIOL
SAINTE-MARIES-DE-LA-MER LES	2	SAINTE-MARIES-DE-LA-MER LES
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	SAINT-ETIENNE-DU-GRES
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	11	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	11	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
SENAS	7	SENAS
TARASCON	13	TARASCON
VERNEGUES	2	VERNEGUES
Total arrondissement d'Arles	199	

III – ARRONDISSEMENT D'ISTRES :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
BERRE-L'ETANG	14	BERRE-L'ETANG
CARRY-LE-ROUET	6	CARRY-LE-ROUET
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	11	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
ENSUES-LA-REDONNE	5	ENSUES-LA-REDONNE
FOS-SUR-MER	16	FOS-SUR-MER
GIGNAC-LA-NERTHE	9	GIGNAC-LA-NERTHE
ISTRES	44	ISTRES
MARIGNANE	35	MARIGNANE
MARTIGUES	47	MARTIGUES
MIRAMAS	26	MIRAMAS
PORT-DE-BOUC	18	PORT-DE-BOUC
ROGNAC	12	ROGNAC
ROVE LE	4	ROVE LE
SAINT-CHAMAS	8	SAINT-CHAMAS
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	5	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
SAINT-VICTORET	7	SAINT-VICTORET
SAUSSET-LES-PINS	8	SAUSSET-LES-PINS
VITROLLES	37	VITROLLES
Total arrondissement d'Istres	312	

IV - ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE :

COMMUNES	Nombre de Jurés	Lieu de tirage au sort
ALLAUCH	19	ALLAUCH
AUBAGNE	47	AUBAGNE
AURIOL	12	AURIOL
BELCODENE	2	BELCODENE
BOUILLADISSE LA	6	BOUILLADISSE LA
CADOLIVE	2	CADOLIVE
CARNOUX-EN-PROVENCE	7	CARNOUX-EN-PROVENCE
CASSIS	8	CASSIS
CEYRESTE	4	CEYRESTE
CIOTAT LA	34	CIOTAT LA
CUGES-LES-PINS	5	CUGES-LES-PINS
DESTROUSSE LA	3	DESTROUSSE LA
GEMENOS	6	GEMENOS
GREASQUE	4	GREASQUE
PENNE-SUR-HUVEAUNE LA	6	PENNE-SUR-HUVEAUNE LA
PEYPIN	6	PEYPIN
PLAN-DE-CUQUES	11	PLAN-DE-CUQUES
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	5	ROQUEFORT-LA-BEDOULE
ROQUEVAIRE	9	ROQUEVAIRE
SAINT-SAVOURNIN	3	SAINT-SAVOURNIN
Total arrondissement sauf Marseille	199	
MARSEILLE – 1 ^{er} arrondissement	41	MARSEILLE
MARSEILLE – 2 ^{ème} arrondissement	25	MARSEILLE
MARSEILLE – 3 ^{ème} arrondissement	45	MARSEILLE
MARSEILLE – 4 ^{ème} arrondissement	48	MARSEILLE
MARSEILLE – 5 ^{ème} arrondissement	46	MARSEILLE
MARSEILLE – 6 ^{ème} arrondissement	43	MARSEILLE
MARSEILLE – 7 ^{ème} arrondissement	37	MARSEILLE
MARSEILLE – 8 ^{ème} arrondissement	80	MARSEILLE
MARSEILLE – 9 ^{ème} arrondissement	77	MARSEILLE
MARSEILLE – 10 ^{ème} arrondissement	53	MARSEILLE
MARSEILLE – 11 ^{ème} arrondissement	58	MARSEILLE
MARSEILLE – 12 ^{ème} arrondissement	60	MARSEILLE
MARSEILLE – 13 ^{ème} arrondissement	91	MARSEILLE
MARSEILLE – 14 ^{ème} arrondissement	61	MARSEILLE
MARSEILLE – 15 ^{ème} arrondissement	79	MARSEILLE
MARSEILLE – 16 ^{ème} arrondissement	17	MARSEILLE
Population totale ville de Marseille	861	
TOTAL GENERAL	1 060	

V – COMMUNES REGROUPEES :

ARRONDISSEMENTS	Nombre de jurés	LIEU DU TIRAGE AU SORT
<u>AIX EN PROVENCE</u> AURONS BARBEN LA BEAURECUEIL SAINT-ESTEVE-JANSON VAUVENARGUES	3	VAUVENARGUES
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1	SAINTE-PAUL-LEZ DURANCE
Total arrondissement d'Aix-en-Provence	4	
<u>ARLES</u> BAUX-DE-PROVENCE (LES) MAS-BLANC-DES-ALPILLES MEZOARGUES (SAINT-PIERRE-DE-) VERQUIERES	2	VERQUIERES
Total arrondissement d'Arles	2	
TOTAL	6	

Article 2 :

Le tirage au sort des jurés sera effectué par la Mairie de la commune à partir de la liste générale des électeurs de la commune ou des communes regroupées prévue à l'article 17 du Code Electoral.

Article 3 :

Pour les communes regroupées, le tirage au sort prévu à l'article précédent sera fait par le Maire désigné dans le tableau de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 :


Pour la ville de Marseille, ledit tirage au sort sera effectué, par arrondissement, par le Maire de secteur.

Article 5 :

Le nombre des noms à tirer au sort est, dans tous les cas, le triple de celui fixé pour chaque circonscription.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des Arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 30 JAN. 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012037-0005

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 06 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'entreprise
dénommée «THANATOPRACTIS » sise à
GIGNAC- LA- NERTHE (13180) dans le
domaine funéraire, du 06/02/2012

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2012/8**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée «THANATOPRACTIS »
sise à GIGNAC-LA-NERTHE (13180) dans le domaine funéraire, du 06/02/2012**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 octobre 2008 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 portant habilitation sous le n° 10.13.365 de l'entreprise dénommée «THANATOPRACTIS» sise 20 Chemin de Valsec - 11 lotissement l'Ensoleillade à Les Pennes-Mirabeau (13170) dans le domaine funéraire, jusqu'au 11 juillet 2011 ;

Vu la demande du 29 janvier 2012 de M. Jérôme CURIERE, artisan, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite entreprise, dans le domaine funéraire et déclarant le transfert de siège de l'entreprise susvisée ;

Considérant l'extrait du répertoire des métiers en date du 4 janvier 2012 attestant que l'entreprise dénommée « THANATOPRACTIS » est désormais sise, 1 Impasse du Billard à Gignac-la-Nerthe (13180), dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée «THANATOPRACTIS » sise 1, impasse du Billard à Gignac-la-Nerthe (13180) exploitée en nom personnel par M. Jérôme CURIERE, artisan, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 12/13/365.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 06/02/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 31 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Concours réservé sur titres d'assistant médico
administratif branche assistance de régulation
médicale



Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille

Marseille, le 31 janvier 2012

AVIS DE CONCOURS RESERVE SUR TITRES D'ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille organise un concours réservé sur titres d'assistants médico-administratifs (premier grade) :

- **Branche assistance de régulation médicale (19 postes)**

I- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent faire acte de candidature les membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale régis par le décret du 21 septembre 1990 ainsi que les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant, dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, les fonctions mentionnées à l'article 23 du décret du 21 septembre 1990, titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

II- EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien avec le jury :

- Présentation par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant médico-administratif,
- Echange, pouvant comporter une mise en situation, permettant d'apprécier les capacités du candidat à gérer de façon adaptée le stress des appelants, à appréhender les situations d'urgence vitale et à appréhender les techniques de communication employées en régulation médicale.

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus de présentation du candidat ; coefficient 2.

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 8 sur 20.

III- CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande de participation au concours,
- Photocopies des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences,
- Un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- Une enveloppe timbrée et libellée au nom et adresse du candidat.

IV- DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers complets d'inscription au concours doivent parvenir par **courrier recommandé** au plus tard le **29 février 2012 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE
Direction des Ressources Humaines et du Projet Social
Service des concours – Bureau 36
80, rue Brochier
13354 MARSEILLE cedex 05

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
et des Projet Social

Maurice GAUTIER
Avis - 09/02/2012



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 31 Janvier 2012**

**Les autres services de l'Etat
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Examen professionnel réservé d'assistant
médico administratif branche assistance de
régulation médicale



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL RESERVE D'ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille organise un examen professionnel réservé d'assistants médico-administratifs (premier grade) :

- Branche assistance de régulation médicale (6 postes)

I- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent faire acte de candidature, les permanenciers auxiliaires de régulation médicale chef, régis par le décret du 21 septembre 1990.

II- EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien avec le jury, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle :

- Exposé du candidat sur son parcours professionnel (le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle),
- Questions de connaissances générales relatives à son environnement professionnel.

Durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2.

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 10 sur 20.

III- CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande de participation au concours,
- Un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont les rubriques sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat,
- Deux enveloppes timbrées et libellées au nom et adresse du candidat.

IV- DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers complets d'inscription au concours doivent parvenir par **courrier recommandé** au plus tard le **29 février 2012 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE
Direction des Ressources Humaines et du Projet Social
Service des concours – Bureau 36
80, rue Brochier
13354 MARSEILLE cedex 05

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
et des Projet Social

Maurice GAUTIER

Avis - 09/02/2012

DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance : / / à

Adresse personnelle :

Numéro de téléphone fixe : Numéro de téléphone portable :

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur l'exactitude des informations données.

• **Expérience professionnelle**

Activités antérieures à l'emploi actuel :

Nom et adresse des employeurs précédents	Période	Quotité du temps de travail	Fonctions exercées

Pièces à joindre : tout document établi par un organisme habilité attestant de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée.

Activité dans l'emploi actuel :

Période	Quotité du temps de travail	Description des missions

Pièce à joindre : fiche de poste détaillée.

• **Formation professionnelle et continue :**

Diplômes, titres ou certifications obtenus (programme et durée de la formation) :

.....
.....
.....

Actions de formation professionnelle et continue en relation avec la compétence professionnelle requise pour l'emploi d'assistant médico-administratif (programme et durée de la formation) :

.....
.....
.....

Pièces à joindre : diplômes, certifications, titres ou attestation de participation à des actions de formations.